

Documents d'information

SG/Inf(2023)15

3 avril 2023

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(novembre 2022 – mars 2023)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Rappelons que ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend les quatre parties suivantes :

- point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ; et
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, suites données à ces activités et propositions d'action future.

3. Ce 27^e rapport de synthèse couvre la période allant de novembre 2022 à mars 2023. Il s'appuie notamment sur les précédents rapports de synthèse et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi les 13 et 14 février 2023 et a pu s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Au cours de sa visite, la délégation a eu l'occasion de se rendre sur la ligne de démarcation administrative (LDA). Le Secrétariat tient à remercier, d'une part, les autorités géorgiennes pour leur assistance dans l'organisation de cette visite et, d'autre part, tous ses interlocuteurs pour leur aide et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale a poursuivi ses démarches afin que des visites d'information soient menées dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Le Secrétariat n'y a pas eu accès pour ce rapport. Au cours de la période prise en compte, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1.ii).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences, actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il convient de rappeler que, dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues¹. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Aucun élément de ce rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

8. Le présent rapport ne préjuge en rien d'un possible règlement politique futur du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG), ni de la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne, et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

I. Point sur les principaux événements survenus au cours de la période concernée

9. Le 31 janvier 2023, les coprésidents des Discussions internationales de Genève ont fait une déclaration dans laquelle ils ont réitéré l'engagement sans réserve de leurs organisations respectives à l'égard du processus des DIG². Ils ont noté que le prochain cycle des Discussions, qui devait se tenir à la fin du mois de février 2023, avait été reporté au début du mois d'avril 2023 en raison de problèmes de calendrier.

10. Dans leur déclaration du 31 janvier 2023, les coprésidents ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à engager des consultations en personne avec tous les participants, aussi bien sur le processus en général que sur la réunion à venir³. Les coprésidents se sont rendus à Tbilissi les 6 et 7 février, mais n'ont pas été en mesure d'effectuer les autres visites prévues à la suite de l'annonce du report des Discussions à avril 2023.

11. Le Gouvernement géorgien a réitéré à la délégation sa profonde préoccupation au sujet de la préparation d'un prétendu transfert du domaine de Bichvinta en Abkhazie, Géorgie, à la Fédération de Russie.

12. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes que le 29 décembre 2022, « l'accord » sur le règlement des questions de « double citoyenneté » conclu avec la Fédération de Russie en septembre 2022, qui faciliterait l'obtention de la citoyenneté russe sans avoir à renoncer à un « passeport » abkhaze, avait été « ratifié » en Abkhazie, Géorgie.

II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

13. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Ils complètent la première partie des deux premiers rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

¹ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 4 mai 2022).

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 31 janvier 2023.

³ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 31 janvier 2023.

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

14. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réaffirmé son engagement en faveur de la paix et a poursuivi ses actions en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche stratégique, tout en procédant à une révision de sa stratégie d'engagement. La délégation a été informée que l'élaboration de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » et l'examen stratégique de la Stratégie d'engagement de 2010 et de son Plan d'action étaient en cours, avec un report des échéances à la lumière de la situation volatile en matière de sécurité dans l'ensemble de la région, à la suite de l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

15. Comme indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 sa décision sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08, *Géorgie c. Russie*, relative au conflit de 2008 et à ses conséquences. Les Délégués ont rappelé dans leur décision du 4 mai 2022 que l'arrêt établissait la responsabilité de la Fédération de Russie dans les graves violations des droits humains commises durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) à la suite de la guerre d'août 2008, en qualité d'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, notamment pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens ; pour avoir pillé et incendié des habitations appartenant à des Géorgiens ; pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens visés en tant que groupe ethnique ; pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés du droit de rentrer dans leur foyer⁴. La Cour a réservé la question de l'application de l'article 41 de la Convention⁵. Le Gouvernement de la Géorgie a communiqué en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention, accompagnées de la liste des victimes.

16. Le Comité des Ministres a examiné l'affaire *Géorgie c. Russie* (II) lors de sa 1451^e réunion (décembre 2022) (DH) et de sa 1459^e réunion (mars 2023) (DH). Dans sa résolution intérimaire de la 1451^e réunion, le Comité a souligné que l'État défendeur devait prendre d'urgence des mesures tangibles pour faire cesser et pour éliminer la cause profonde des violations constatées par la Cour européenne et pour éviter qu'elles ne se reproduisent⁶. Le Comité a regretté le manque persistant d'informations sur les mesures concrètes prises ou prévues par la Fédération de Russie pour exécuter l'arrêt. La résolution intérimaire invitait en outre les autorités de la Fédération de Russie à soumettre au Comité des Ministres un plan d'action complet et détaillé à cet égard. Elle demandait également que des enquêtes indépendantes, effectives et rapides soient menées sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités, ainsi que pendant la période d'occupation, afin d'identifier tous les responsables et de les traduire en justice. Le Comité a réitéré avec force sa profonde préoccupation face à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer chez eux et a fermement insisté pour que la Fédération de Russie, qui, selon le Comité, exerce un contrôle effectif sur ces régions, garantisse sans délai le retour en toute sécurité des personnes qui souhaitent rentrer dans leurs foyers.

⁴ CM/Del/Dec(2022)1433/2.1, 19 mai 2022.

⁵ Cour européenne des droits de l'homme, communiqué de presse sur l'arrêt de la Grande Chambre rendu le 21 janvier 2021 dans l'affaire *Géorgie c. Russie* (II).

⁶ CM/ResDH(2022)355, 8 décembre 2022.

17. Quant à la requête interétatique (IV) n° 39611/18, introduite en août 2018, la procédure a repris le 25 mai 2021 et les parties ont été invitées à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la requête, lesquelles ont été transmises à la Cour entre décembre 2021 et février 2022. Cette affaire est donc actuellement pendante devant la Cour européenne au stade de l'examen de la recevabilité.

18. L'enquête autorisée en janvier 2016 par la Cour pénale internationale sur *la situation en Géorgie*, qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008, a été conclue le 16 décembre 2022⁷.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

19. La délégation a été informée que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à soutenir les efforts visant à élucider le sort des plus de 2300 personnes toujours portées disparues en conséquence des conflits armés et à venir en aide à leurs familles. Les spécialistes du CICR ont continué à collecter et à analyser les données disponibles pour l'identification des personnes disparues et ont mené des opérations de renforcement des capacités médico-légales. Des groupes de travail techniques ont poursuivi les travaux lancés au cours de la dernière période examinée afin de faciliter le transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches actuellement assumées par le CICR. 12 sessions ont eu lieu depuis la création des groupes de travail en mai et juin 2022.

20. Le CICR a poursuivi ses visites d'établissements dits « pénitentiaires » au cours de la période examinée afin de se faire une idée de la situation en ce qui concerne les besoins essentiels et de l'améliorer, de permettre l'établissement de contacts familiaux si nécessaire, de s'assurer des conditions de détention et de garantir que les détenus sont traités avec humanité.

21. Les représentants du CICR ont informé la délégation que le CICR a continué à entreprendre une série d'activités visant notamment à aider les familles séparées par les lignes de démarcation administrative (LDA) à établir et entretenir des contacts et à faciliter le regroupement de familles par-delà les lignes de démarcation. La délégation a également été informée du lancement d'initiatives pilotes d'aide hivernale pour répondre aux besoins des populations le long de la ligne de démarcation.

22. La délégation a été informée par ses interlocuteurs internationaux que les organisations internationales ont poursuivi leurs interventions sur le territoire contrôlé par la Géorgie afin de répondre aux besoins élémentaires des personnes qui vivent le long de la LDA. Elles ont livré du matériel médical et des équipements de protection et dispensé des formations au personnel des établissements de soins locaux dans les zones jouxtant la LDA.

⁷ Déclaration du procureur de la Cour pénale internationale, 16 décembre 2022.

23. Lors de réunions organisées avec des représentants de la communauté internationale, il a été signalé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population de la région géorgienne d'Abkhazie, notamment aux personnes isolées, aux personnes âgées. Ces organisations ont également œuvré à l'amélioration de la propreté et de l'hygiène dans les établissements dits « pénitentiaires » et dispensé des conseils et une assistance matérielle aux établissements de santé, aux laboratoires et aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et qui fonctionne sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a également continué de faciliter, entre autres, la livraison de différents types d'aide humanitaire et médicale. Tous les interlocuteurs ont insisté auprès de la délégation sur l'importance de la poursuite des activités de coopération. Le Gouvernement géorgien a souligné le caractère préoccupant de la poursuite et de l'accélération des mesures restrictives prises dans la région géorgienne d'Abkhazie, qui ont entravé l'action des organisations internationales qui opèrent sur le terrain et les projets visant à renforcer le dialogue entre les communautés de part et d'autre de la LDA.

24. Tout au long de la période considérée, l'accès de la communauté internationale à l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, est resté limité au CICR, qui a fourni une aide axée en priorité sur les établissements de santé et de médecine légale, les établissements dits « pénitentiaires » et les personnes âgées vulnérables. Le CICR a informé la délégation qu'il avait continué à faciliter les évacuations sanitaires, y compris le transfert de patients depuis la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et à dispenser une assistance orthopédique aux personnes vulnérables dans la région. Selon l'appréciation du Gouvernement géorgien, l'accès des organisations humanitaires se heurte globalement au refus de la Fédération de Russie.

25. La délégation a été informée que le Gouvernement géorgien avait aussi proposé une aide humanitaire aux personnes vivant dans la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, mais que toutes les propositions ont été rejetées.

26. Les représentants du Gouvernement géorgien ont réaffirmé que leur priorité était d'aider autant que possible les populations touchées par le conflit.

27. La délégation a été informée que le Gouvernement géorgien continuait d'offrir à l'ensemble des habitants des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Les programmes de préparation à l'enseignement postsecondaire envisagés dans le cadre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » ont permis de faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire contrôlé par la Géorgie. La délégation a appris que pour l'année 2022, la majorité absolue des diplômés (230) des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) ont été admis dans les établissements d'enseignement supérieur de Géorgie dans le cadre d'un processus facilité. Sept autres diplômés ont suivi le programme « 1+4 ». Dans le domaine médical, le programme national d'orientation des patients est toujours opérationnel ; de plus, des vaccins, des tests diagnostiques et des produits pharmaceutiques ont été mis à la disposition des populations touchées par le conflit pendant toute la période examinée (notamment grâce à l'action facilitatrice de partenaires internationaux).

28. Le Gouvernement géorgien a informé la délégation que le Fonds pour la paix, qui s'inscrit dans l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur », était pleinement opérationnel, grâce aux contributions de partenaires internationaux, et qu'il finançait plusieurs projets mis en œuvre des deux côtés de la LDA dans le domaine du commerce. Le Fond a ainsi permis le financement de 75 projets commerciaux communs depuis sa mise en œuvre en 2020. Le Gouvernement géorgien a également souligné les mesures prises pour faciliter les échanges de part et d'autre de la LDA, notamment en favorisant des procédures simplifiées et neutres pour l'enregistrement d'entreprises.

III. Situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit

29. Les représentants des autorités géorgiennes rencontrés par la délégation à Tbilissi ont indiqué que la tendance au processus illégal dit de « frontiérisation » se poursuivait le long de la LDA et qu'elle s'accompagnait toujours de détentions illégales et d'affaires non résolues, qui contribuaient globalement à envenimer la situation sur le terrain et représentaient une entrave supplémentaire et une violation de la liberté de circulation. Le Gouvernement géorgien a souligné qu'il était important d'assurer l'ouverture des « points de passage » sans aucun obstacle pour améliorer l'accès aux familles, aux terres agricoles, aux biens, aux cérémonies et sites religieux, ainsi qu'aux soins de santé, aux services d'urgence et à l'éducation.

30. La délégation a été informée que la situation humanitaire et le respect des droits humains des populations touchées par le conflit continuaient de pâtir des restrictions à la liberté de circulation, ainsi que des difficultés d'obtention de documents et d'accès aux services de base. Si des ouvertures de « points de passage » ont été signalées au cours de la période prise en compte par le rapport, elles se sont accompagnées d'un certain nombre d'obstacles qui entravent la pleine liberté de circulation, notamment pour l'obtention de documents (voir ci-dessous). Le Gouvernement géorgien a estimé que tous les obstacles posés à l'ouverture complète des « points de passage » obéissaient à des intentions discriminatoires à l'égard des Géorgiens de souche.

31. Les autorités géorgiennes ont continué à exprimer leur inquiétude à propos de l'état des monuments relevant du patrimoine culturel, historique et religieux situés dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), dont certains auraient subi des dommages irréversibles.

32. La délégation a été informée en particulier de l'absence de progrès dans l'enquête demandée par les autorités géorgiennes sur les décès de Giga Okhtozoria, de David Bacharouli et d'Artchil Tatounachvili, ainsi que dans les enquêtes concernant les décès d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev.

III.1 Informations sur l'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

33. Le mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) de Gali reste suspendu. Aucune réunion du MPRI n'a eu lieu au cours de la période examinée. Il y a maintenant plus de quatre ans que ces réunions sont suspendues. Les acteurs internationaux et le Gouvernement géorgien ont souligné qu'il était important qu'elles reprennent. La ligne d'assistance téléphonique spéciale mise en place par la Mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) continue de fonctionner.

34. La délégation a été informée que les activités illégales dites de « frontiérisation » se sont poursuivies pendant la période examinée, notamment avec le prolongement des clôtures, l'installation de nouveaux dispositifs de surveillance et une surveillance accrue autour des « points de passage ».

III.1.ii Liberté de circulation

35. La réouverture de la LDA à la circulation le 5 juillet 2021 s'est maintenue pendant la période prise en compte. Les autorités géorgiennes ont fait savoir à la délégation que l'exigence faite aux personnes vivant à Gali de posséder un « permis de séjour » continuait d'avoir des incidences sur la liberté de circulation de certaines populations qui souhaitent se rendre sur le territoire contrôlé par la Géorgie (voir la section sur les documents d'identité).

36. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les détentions illégales se sont poursuivies, huit personnes illégalement détenues ayant été identifiées pendant la période examinée. La délégation a été informée par ses interlocuteurs du fait que les conditions de détention des personnes illégalement détenues étaient toujours inférieures aux normes internationales minimales.

37. Le Gouvernement géorgien a communiqué à la délégation les dernières nouvelles relatives à l'état de santé d'Irakli Bebuga, illégalement condamné en décembre 2020 à une peine de neuf ans d'emprisonnement. Le Gouvernement géorgien a rappelé qu'il devait être libéré immédiatement. La délégation a été informée de la détention illégale de Kristine Takalandze pour des prétendues accusations « d'espionnage », depuis le 20 juillet 2022, ainsi que des détentions illégales d'Asmat Tavadze en novembre 2022 et d'Eka Jakonia. Le Gouvernement géorgien a souligné la dimension de genre des récentes détentions illégales de citoyens géorgiens.

III.1.iii Situation humanitaire

38. Les autorités géorgiennes et les interlocuteurs internationaux ont souligné que les effets négatifs des restrictions à la liberté de circulation continuaient de peser sur les populations géorgiennes de souche dans la région géorgienne d'Abkhazie, notamment pour ce qui était de leur accès aux droits et services élémentaires et aux moyens de subsistance situés sur le territoire contrôlé par le Gouvernement de la Géorgie.

Moyens de subsistance

39. Compte tenu des difficultés socioéconomiques durables, les interlocuteurs internationaux ont affirmé que la poursuite de l'ouverture de « points de passage » sur la LDA avait facilité l'accès aux pensions, aux prestations sociales, aux médicaments abordables et aux activités commerciales. Le Gouvernement géorgien a relevé que la fragilité accrue de l'environnement sécuritaire dans le cadre de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine avait eu un impact sur les prix dans la région géorgienne d'Abkhazie, avec une augmentation des pressions inflationnistes dans la région.

Accès aux soins médicaux

40. Au cours de cette période, il est resté possible de procéder à des évacuations sanitaires d'urgence. Le Gouvernement géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés vers des hôpitaux situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les campagnes de vaccination de routine se sont poursuivies pendant la période examinée. La délégation a été informée que le programme de santé publique « Ambulances, Urgences et Transports sanitaires » continuait de fonctionner. Le Gouvernement géorgien a informé la délégation que 1 400 personnes originaires d'Abkhazie, Géorgie, ont eu accès à des soins de santé dans le territoire contrôlé par Tbilissi en 2022.

III.1.iv Documents d'identité

41. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que le projet de supprimer en Abkhazie, Géorgie, le document d'identification provisoire connu sous l'appellation de « Formulaire n° 9 » restait d'actualité, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour quelque 5 000 résidents de Gali, en particulier pour se rendre sur le territoire contrôlé par Tbilissi et pour leurs droits de propriété. Elles ont précisé que cette situation avait une incidence particulière sur l'isolement de certains groupes démographiques, notamment les personnes âgées.

42. L'absence de documents dits « d'identité » continue d'avoir des répercussions négatives sur la situation des populations géorgiennes de souche vivant à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvarchéli et sur l'exercice effectif de leurs droits. Les interlocuteurs internationaux ont signalé que des permis dits « de séjour temporaire pour étrangers » continuaient d'être délivrés et qu'ils restaient la seule solution pour de nombreux Géorgiens de souche, même si l'acceptation de ce document impliquait que les intéressés s'enregistrent en qualité de « ressortissants étrangers ». Les autorités géorgiennes ont informé la délégation des restrictions supplémentaires que ce document imposait aux Géorgiens de souche en Abkhazie, Géorgie, pour la résidence, le travail et l'exercice des droits de propriété. Il a également été constaté que la durée de validité de cinq ans de bon nombre de ces documents arrivait à expiration, après leur mise en place en 2017, et que le manque de clarté sur leur renouvellement rendait leurs détenteurs encore plus vulnérables.

43. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes que « l'accord » sur le règlement des questions de « double citoyenneté » conclu avec la Fédération de Russie en septembre 2022, qui faciliterait l'obtention de la citoyenneté russe sans avoir à renoncer à un prétendu « passeport » abkhaze, avait été « ratifié » en Abkhazie, Géorgie, le 29 décembre 2022.

III.1.v Accès à l'éducation

44. Pour ce qui est de l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Abkhazie, Géorgie, aucune amélioration n'a été signalée sur le plan de l'accès à l'enseignement dans la langue maternelle. Pour rappel, l'enseignement en géorgien a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants de la région géorgienne d'Abkhazie. Les mesures existantes sont considérées par le Gouvernement géorgien comme une forme de discrimination ethnique.

45. Selon les informations fournies à la délégation, la réduction du nombre d'heures d'enseignement de la langue géorgienne se poursuivait au cours de la nouvelle année scolaire qui a débuté en septembre 2022. Pour mémoire, il a été indiqué que la langue et la littérature géorgiennes n'étaient actuellement pas du tout enseignées dans 11 écoles des districts de Tkvarchéli et d'Otchamtchiré. Pour ce qui est de la situation générale à Gali, de la 1^{re} à la 11^e classe, une heure par semaine est consacrée à la langue géorgienne et une heure à la littérature géorgienne. Les principales matières sont enseignées en langue russe. L'enseignement en langue abkhaze aurait aussi été réduit et serait d'une à quatre heures par semaine.

46. Le ministère géorgien de l'Éducation et des Sciences a pris diverses initiatives pour qu'un soutien supplémentaire soit apporté aux étudiants en Abkhazie, Géorgie, notamment sous forme d'une aide financière et de formations pour les enseignants. De même, les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles continuaient de faciliter l'inscription des étudiants d'Abkhazie, Géorgie, dans les établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie

III.2.i Sécurité

47. Bien qu'aucune nouvelle incursion n'ait été signalée sur la LDA entre Tchortchana et Tsnelissi, les observateurs de sécurité ont indiqué à la délégation que la situation était restée inchangée au cours de la période sous revue et qu'elle restait propice aux tensions. Il a été à nouveau souligné, comme précédemment, que le risque d'accrochages et de surenchère restait élevé. Il a en outre été précisé que la présence de matériel militaire sur place représentait un réel danger pour la stabilité. Les représentants du Gouvernement géorgien ont également indiqué que cette situation continuait d'avoir de graves répercussions sur les habitants, notamment en les privant de leurs moyens de subsistance et/ou parce qu'ils ont peur de se rendre sur leurs terres.

48. Au cours de la période examinée, trois réunions du MPRI ont eu lieu à Ergneti. Lors de la 111^e réunion du MPRI de mars 2023, les co-facilitateurs ont pris note de la libération de deux détenus et ont vivement recommandé d'adopter une approche humanitaire pour résoudre les cas de détention existants⁸. Les co-facilitateurs ont plaidé pour la levée des restrictions à la liberté de circulation pendant les vacances de Pâques et ont réitéré les appels à la réouverture complète des « points de passage » pour permettre une circulation régulière à travers la LDA⁹. Des discussions ont également eu lieu sur des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la vie et les moyens de subsistance des populations qui vivent le long de la LDA, comme l'accès à l'éducation, et la poursuite des activités de « frontiérisation ».

⁸ Communiqué de presse, OSCE, 111th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 2 mars 2023.

⁹ Communiqué de presse, OSCE, 111th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 2 mars 2023.

49. Les co-facilitateurs ont également soulevé des questions lors des réunions du MPRI, en évoquant notamment la question de l'expiration des documents nécessaires au franchissement de la LDA, et ont instamment demandé que cette question fasse l'objet d'une certaine indulgence¹⁰. Les co-facilitateurs ont également fait part de leurs préoccupations au sujet du nombre toujours élevé de cas de détention en cours, et ont plaidé en faveur de la libération immédiate des intéressés¹¹.

50. Au cours de la période examinée, le Gouvernement géorgien a signalé à la délégation des activités illégales dites de « frontiérisation » en plusieurs endroits. Il s'agissait notamment de l'installation et/ou du renforcement de postes d'observation ainsi que de l'installation de nouvelles clôtures et de panneaux de signalisation de la prétendue « frontière ».

III.2.ii Liberté de circulation

51. L'ouverture temporaire de « points de passage » au cours des dix derniers jours de chaque mois, annoncée précédemment jusqu'en décembre 2022, s'est poursuivie tout au long de la période visée. La délégation a été informée par les autorités géorgiennes que l'usage des « points de passage » était limité aux groupes de personnes vivant à proximité de la LDA. Le « point de passage » d'Ergneti a continué d'être utilisé de manière ponctuelle pour procéder à des évacuations sanitaires et dans des cas d'urgence. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles restaient préoccupées par les obstacles posés aux évacuations sanitaires.

52. La poursuite de la pratique des détentions illégales a été signalée pendant la période examinée. D'après les représentants du Gouvernement géorgien, 10 cas sont à signaler au cours de cette période. Les autorités ont indiqué que six de ces dix cas de détention illégale étaient en suspens.

III.2.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

53. Aucune évolution positive n'a été signalée en ce qui concerne la situation humanitaire dans la région, en particulier dans le district d'Akhalgori, où la situation socioéconomique est particulièrement désastreuse selon les informations communiquées à la délégation par les autorités géorgiennes et la communauté internationale. D'après les informations obtenues, la fermeture prolongée des « points de passage » a continué de limiter l'entrée de biens et de produits alimentaires et qu'elle a en outre empêché les gens d'aller percevoir leurs pensions et les autres prestations sociales auxquelles ils ont droit sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires des « points de passage » ont été limitées à la circulation des piétons, ce qui a restreint la possibilité de reprendre les échanges commerciaux.

¹⁰ Communiqué de presse, OSCE, 109th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 10 novembre 2022.

¹¹ Communiqué de presse, OSCE, 110th Incident Prevention and Response Mechanism meeting takes place in Ergneti, 17 janvier 2023.

Accès aux soins médicaux

54. L'ouverture restreinte des « points de passage » de la LDA continuait d'avoir un impact sur l'accès des résidents de la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, aux établissements médicaux situés sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Le Gouvernement géorgien a, une nouvelle fois, fait part à la délégation des problèmes rencontrés pour procéder aux évacuations sanitaires en temps utile pour permettre une prise en charge médicale efficace des personnes concernées et que l'assistance offerte par les autorités géorgiennes avait été refusée. Les autorités géorgiennes se sont montrées particulièrement alarmées par les retards dans les procédures d'évacuation qui, dans un cas, ont empêché le traitement médical d'un nourrisson décédé le 3 janvier 2023.

55. La délégation a été informée que des patients continuaient d'être transférés sur le territoire contrôlé par la Géorgie dans le cadre du programme de santé publique « Ambulances, Urgences et Transports sanitaires » pour y recevoir le traitement médical nécessaire.

III.2.iv Documents d'identité

56. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que les « permis » imposés à la population géorgienne de souche d'Akhalgori pour franchir les « points de passage » continuaient de poser problème car ils créaient une entrave supplémentaire à la liberté de circulation. Les personnes qui souhaitent franchir les « points de passage » et dont le « permis » a expiré devaient demander leurs nouveaux documents à partir du 30 novembre 2022. Les interlocuteurs internationaux ont indiqué à la délégation qu'au cours de la période considérée, on estime que 20 % des renouvellements nécessaires avaient été effectués.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

57. Aucun progrès n'a été signalé au cours de la période sous revue en ce qui concerne l'enseignement en géorgien dans les écoles de la région de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. Les préoccupations précédemment exprimées au sujet des restrictions en matière d'accès à l'éducation dans la langue maternelle étaient toujours d'actualité. Les représentants du Gouvernement géorgien ont dénoncé les mesures en vigueur, qu'ils qualifient de discrimination ethnique.

III.3 Situation des personnes déplacées

58. Au cours de la période examinée, aucun progrès n'a été constaté pour le retour volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, dans la dignité et sans entraves, dans le respect des principes internationalement reconnus.

59. En l'absence de conditions propices à leur retour, la délégation a été informée du fait que le Gouvernement géorgien continuait à offrir aux déplacés des solutions alternatives durables en matière de logement et pour améliorer leur situation socioéconomique. Des représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les éco migrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence) ont indiqué à la délégation que plus de 290 000 personnes, constituant plus de 91 000 familles déplacées, avaient, à ce jour, obtenu le statut de personnes déplacées.

60. La délégation a été informée des diverses activités menées en 2022 par l'Agence, qui visaient principalement à fournir des solutions d'hébergement durables et des moyens de subsistance aux personnes déplacées. Au cours de l'année 2022, 3 531 autres solutions de logement durable ont été fournies par le Gouvernement géorgien dans le cadre de différents programmes de réinstallation. Cela porte à plus de 48 400 le nombre total de familles de déplacés qui bénéficient d'une solution de logement durable.

61. Les solutions de logement durables offertes sur l'ensemble de l'année 2022 ont, comme précédemment, pris la forme d'acquisitions de maisons individuelles, cédées ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, et de l'installation de familles déplacées dans des immeubles neufs. Pour améliorer les conditions de vie des déplacés, l'Agence a continué, en 2022, de cofinancer des coopératives de copropriétaires et de transférer des espaces communs à ces coopératives. Dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales et de logement des personnes déplacées, le Fonds de développement municipal a financé la construction d'immeubles à Koutaïssi, Tskhaltoubo et Zougidi.

62. Pour ce qui est de l'amélioration des conditions socioéconomiques des personnes déplacées, l'Agence a continué à leur verser des allocations mensuelles ainsi qu'une aide financière ponctuelle. En cas d'urgence, les autorités géorgiennes facilitent l'obtention d'un hébergement temporaire.

IV. Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

63. Des animateurs de jeunesse et des experts des deux côtés de la LDA ont participé à une réunion consultative sur la relance de l'éducation à la paix, organisée à Strasbourg en janvier 2023. La réunion a recommandé de reprendre la préparation du Camp de jeunes pour la paix 2023 (4-11 juillet, Strasbourg) auquel participeront des groupes de jeunes et des animateurs de part et d'autre de la LDA. Ces préparatifs sont en cours et il faut espérer que les obstacles actuels aux déplacements pourront être surmontés.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

64. Pendant toute la période sous revue, la coordination des mesures de confiance du Conseil de l'Europe a été assurée avec les acteurs concernés. Une étroite coordination a été maintenue avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et le Mécanisme de liaison. Des activités à part entière seront menées dès que les conditions de participation permettront de retrouver la régularité antérieure des contacts interpersonnels, le but étant de poursuivre les activités opérationnelles dans les domaines où une approche pragmatique a permis d'établir un dialogue inscrit dans la durée et d'instaurer la confiance entre toutes les parties concernées.

65. Le groupe de spécialistes des archives venant des deux côtés de la LDA a continué à travailler en ligne. Le groupe s'est réuni en personne à Istanbul les 7 et 8 février 2023 pour la première fois depuis le début de la crise de santé publique. Au cours des échanges, les participants ont mis en commun des informations et des documents, et ont examiné de nouvelles pistes de coopération, ainsi que des idées de présentations futures des publications produites dans le cadre du projet. Ces présentations auront lieu dès que la situation le permettra. Tous les acteurs qui ont participé à ce projet ont réaffirmé leur volonté de continuer à travailler ensemble.

66. Outre le suivi des initiatives précédentes, des actions ont été lancées pour faciliter le dialogue entre les psychologues spécialisés dans les traumatismes de guerre et la prévention de la violence fondée sur le genre de part et d'autre de la LDA. D'autres propositions sont en cours de discussion avec le Gouvernement géorgien et toutes les parties prenantes.